

Condition 1 : Avant le début des travaux, le promoteur devra mettre en place un programme de protection des nids de faucon pèlerin, suivant les recommandations du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs. Le promoteur devra déposer à l'Administrateur provincial, pour information, avant le début de l'exploitation de la carrière, un document présentant le programme mis en place.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Pierre Philie'.

Pierre Philie